



N/Réf : BL/MCE 13-02-60

Auch, le 27 février 2013

Monsieur Stéphane LE FOLL
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
78, rue de Varenne
75349 – PARIS 07 SP

Objet : Demande de dérogation pour l'Asulox

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous souhaitons appuyer la demande formulée par AUDACE concernant la gestion des adventices en canne à sucre pour la prochaine campagne.

Pour la campagne 2012, votre ministère avait accepté de prolonger la commercialisation de l'Asulox jusqu'au 15 octobre afin de maintenir cette solution de désherbage en post-levée avec cette spécialité à base d'asulame.

Cette spécialité est essentielle aux producteurs de canne à sucre car il n'existe à ce jour aucune alternative qui permette un désherbage totalement sélectif de la canne contre les graminées par un traitement en post-levée, en plein et jusqu'à la moitié du cycle végétatif de la culture. Sans ce produit, la récolte peut être amputée de 80 % à 100 %. Les producteurs de canne à sucre ne peuvent pas prendre un tel risque.

Alors que la Belgique, les Pays-Bas et même le Danemark (qui est l'État Membre le plus strict en matière de sécurité phytosanitaire) viennent d'accorder la dérogation sur cultures maraîchères, et que le Royaume-Uni devrait à notre connaissance également délivrer sous peu une dérogation sur fougères, nous vous demandons aujourd'hui d'accorder cette dérogation simplement sur canne à sucre. Nous ne comprendrions pas qu'un État membre accorde une dérogation en maraîchage et qu'un autre, la France, ne l'accepte pas sur une culture destinée à la transformation. Et ce d'autant plus que la question environnementale ne se pose pas pour l'Asulox, qui est indemne de redevance pour pollution diffuse.

Le fabricant d'Asulox a lancé les études complémentaires qu'il avait omis de présenter lors de la première réévaluation communautaire et le réexamen du dossier complet devrait aboutir à l'inscription de l'asulame sur la liste positive en 2015.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accorder aux agriculteurs une dérogation pour l'utilisation de l'Asulox, telle qu'elle vous a été présentée régulièrement par Audace le 20 décembre 2012.

Certains de l'attention que vous porterez à notre demande pressante, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Bernard Lannes

Président de la CRUN

Section Outre-Mer de la Coordination Rurale

Contact : Adeline GACHEIN - BP 50590 – 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – Mobile : 06 71 28 05 87 – E-mail : adeline.gachein@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes